|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2017/1 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  4 novembre 2016  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules**

**Groupe de travail en matière de roulement et de freinage**

**Quatre-vingt-troisième session**

Genève, 23-27 janvier 2017

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire annoté de la quatre-vingt-troisième  
session[[1]](#footnote-2) [[2]](#footnote-3)

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du 23 janvier 2017 à 14 h 30 au 27 janvier 2017 à 12 h 30.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Systèmes de freinage automatique d’urgence et systèmes d’alerte de franchissement de ligne.

3. Règlements nos 13 et 13-H :

a) Ensembles modulaires de véhicules ;

b) Précisions ;

c) Questions diverses.

4. Règlement no 55.

5. Freinage des motocycles :

a) Règlement no 78 ;

b) Règlement technique mondial no 3.

6. Règlement no 90.

7. Pneumatiques :

a) Règlement technique mondial no 16 ;

b) Règlement no 30 ;

c) Règlement no 54 ;

d) Règlement no 75 ;

e) Règlement no 106 ;

f) Règlement no 109 ;

g) Règlement no 117 ;

h) Règlement sur le montage des pneumatiques ;

i) Règlement sur les systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques ;

j) Questions diverses.

8. Systèmes de transport intelligents (STI) :

a) Automatisation et connectivité des véhicules ;

b) Autres questions relatives aux STI.

9. Équipement de direction :

a) Règlement no 79 ;

b) Fonction de direction à commande automatique.

10. Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) :

a) Rapport sur les activités du groupe de travail informel et des sous-groupes IWVTA ;

b) Questions diverses.

11. Échange de vues sur les innovations et les activités nationales pertinentes.

12. Questions diverses :

a) Faits marquants de la session de novembre 2016 du WP.29 ;

b) Autres questions.

II. Annotations et liste des documents

1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/ 690 et Amend.1 et 2) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document :** ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2017/1.

2. Systèmes de freinage automatique d’urgence et systèmes d’alerte  
de franchissement de ligne

Le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) voudra sans doute examiner les éventuelles propositions d’amendements au Règlement no 131 sur les systèmes de freinage automatique d’urgence, en prenant en compte la note de bas de page no 5 dans le tableau de l’annexe 3.

3. Règlements nos 13 et 13-H

a) Système de contrôle de stabilité

Le GRRF voudra sans doute examiner les propositions concernant le contrôle de la stabilité des véhicules, s’il y en a.

b) Ensembles modulaires de véhicules

Le GRRF pourra examiner un rapport et une proposition relatifs aux activités du groupe de travail informel des ensembles modulaires de véhicules, s’il y a lieu.

c) Précisions

Le GRRF a décidé de maintenir le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/13 à son ordre du jour, en attendant que le texte adopté soit soumis au WP.29.

**Document :** ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/13.

Le WP.29 a décidé, à sa 168e session, de renvoyer devant le GRRF le document initialement soumis par le représentant des Pays-Bas à la quatre-vingt-dix-neuvième session du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) en tant que document informel INF.4. Le GRRF s’est penché sur le document et a décidé de reprendre l’examen de la question à sa session suivante, sur la base d’une proposition officielle que l’expert des Pays-Bas s’est proposé d’établir.

**Document :** ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2017/2  
 Document informel WP.29-168-16.

Le GRRF a décidé de reprendre l’examen d’une proposition visant à modifier la note de bas de page 12 du Règlement, soumise par l’expert de l’Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA).

**Document :** ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/27  
 Document informel GRRF-82-03.

Le GRRF a décidé de reprendre l’examen d’une proposition, soumise par l’expert de la France, visant à modifier l’annexe 12 sur la base d’un document révisé, s’il est disponible.

**Document :** ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/26.

d) Symboles relatifs au freinage dans le Règlement no 121 (Identification des commandes  
manuelles, des témoins et des indicateurs)

Le GRRF voudra sans doute être informé des éventuelles activités du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) concernant les symboles relatifs au freinage et les nouveaux concepts d’affichage des témoins.

e) Questions diverses

Le GRRF pourra examiner toute autre proposition d’amendement aux Règlements nos 13 et 13-H.

4. Règlement no 55

Le GRRF devrait examiner un document de synthèse, soumis par le groupe de travail informel du Règlement no 55, rappelant les propositions présentées par ce groupe à la quatre-vingt-deuxième session du GRRF et tenant compte des observations reçues.

**Document :** ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2017/3.

Le GRRF voudra peut-être que le groupe de travail informel des dispositifs et composants d’attelage pour machines agricoles lui présente un rapport sur ses activités, si celui-ci est disponible.

Le GRRF a décidé de reprendre l’examen d’une proposition d’amendements au Règlement no 55, soumise par l’expert de la Pologne, visant à introduire une nouvelle restriction générale prévoyant que l’on ne pourra délivrer des homologations de type pour des pièces mécaniques d’attelage destinées à des véhicules de la catégorie M1 que si ces pièces sont conçues pour tracter des remorques.

**Document**: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/32.

5. Freinage des motocycles

a) Règlement no 78

Le GRRF souhaitera peut-être examiner des propositions d’amendements au Règlement no 78, s’il y a lieu.

b) Règlement technique mondial no 3

Le GRRF voudra peut-être examiner des propositions d’amendements au Règlement technique mondial no 3.

6. Règlement no 90

Le GRRF attend un rapport des experts du groupe d’intérêts chargé de procéder à un examen général des dispositions du Règlement no 90 visant à réduire au minimum les points pouvant donner lieu à diverses interprétations.

Le GRRF a décidé d’examiner un document informel de l’expert de la CLEPA proposant des amendements au Règlement no 90, notamment des dispositions concernant les freins carbone-céramique, s’il est disponible.

Le GRRF souhaitera peut-être avoir un échange de vues sur la nécessité de réglementer les étriers de freins, suite à l’intervention de l’expert de la CLEPA à sa session de septembre 2016.

7. Pneumatiques

a) Règlement technique mondial no 16

Le GRRF voudra peut-être que le groupe de travail informel du RTM sur les pneumatiques lui présente un rapport d’activité, ou qu’un projet de proposition d’amendements au RTM no 16 (Pneumatiques) lui soit soumis, si les documents correspondants sont disponibles.

b) Règlement no 30

Le GRRF pourra examiner une proposition d’amendements au Règlement no 30, s’il y a lieu.

c) Règlement no 54

Le GRRF a décidé de conserver à son ordre du jour la proposition visant à apporter des corrections rédactionnelles au texte du Règlement no 54, soumise par l’expert de l’Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO).

**Document :** ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/35.

Le GRRF a décidé de conserver à son ordre du jour la proposition visant à clarifier, dans le Règlement no 54, les prescriptions concernant la hauteur minimale des inscriptions, soumise par l’expert de l’ETRTO.

**Document :** ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/36.

Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition d’amendements à l’annexe 5 du Règlement no 54, soumise par l’expert de l’ETRTO, visant à ajouter de nouvelles tailles de pneumatiques.

**Document :** ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2017/4.

d) Règlement no 75

Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition d’amendements au Règlement no 75, s’il y a lieu.

e) Règlement no 106

Le GRRF a décidé de reprendre l’examen de la proposition d’amendements au Règlement no 106, soumise par l’expert de l’ETRTO.

**Document :** ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2017/9.

Le GRRF a décidé de conserver à son ordre du jour la proposition d’amendements au Règlement no 106, soumise par l’expert de l’ETRTO, consistant à mettre à jour l’annexe 5.

**Document :** ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/39.

Le GRRF voudra sans doute examiner une proposition de nouvelle Résolution sur les dimensions des pneumatiques, au contenu comparable à celui de l’annexe 5 du Règlement no 106, visant à simplifier la mise à jour de cette annexe et de réduire le nombre d’amendements au Règlement.

**Documents :** ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2017/5  
 ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2017/6.

f) Règlement no 109

Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition d’amendements au Règlement no 109, s’il y a lieu.

g) Règlement no 117

Le GRRF a décidé de conserver à son ordre du jour laproposition visant à clarifier la définition de « type de pneumatique » dans le Règlement no 117, soumise par l’expert de l’ETRTO.

**Document :** ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/42.

Le GRRF voudra sans doute examiner une proposition de rectificatif au Règlement no 117, soumise par l’expert de l’ETRTO.

**Document :** ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2017/7.

h) Règlement sur le montage des pneumatiques

Le GRRF a décidé de conserver à son ordre du jour laproposition consistant à apporter des corrections rédactionnelles au Règlement sur le montage des pneumatiques, soumise par l’expert de l’ETRTO.

**Document :** ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/43.

i) Règlement sur les systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques

Le GRRF a décidé de conserver à son ordre du jour laproposition consistant à apporter des corrections rédactionnelles au Règlement sur les systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques, soumise par l’expert de l’ETRTO.

**Document :** ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/44.

j) Questions diverses

Le GRRF voudra sans doute examiner toute autre proposition d’amendements à un Règlement sur les pneumatiques.

8. Systèmes de transport intelligents

a) Automatisation des véhicules

Le GRRF voudra sans doute avoir un échange d’informations sur les activités relatives à l’automatisation des véhicules, s’il y a lieu.

b) Autres questions relatives aux STI

Le GRRF voudra sans doute être informé des faits saillants de la session de novembre 2016 du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents et de la conduite automatisée, tenue à Genève.

9. Équipement de direction

a) Règlement no 79

Le GRRF a décidé de reprendre l’examen d’une proposition, soumise par l’expert de la Commission européenne, visant à préciser les dispositions de l’annexe 6 sur les systèmes électroniques complexes.

**Document :** ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2017/8.

b) Fonction de direction à commande automatique

Le GRRF souhaitera sans doute examiner le rapport d’activité des coprésidents du groupe de travail informel de la fonction de direction à commande automatique, s’il est disponible.

10. Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule

a) Rapport sur les activités du groupe de travail informel et des sous-groupes IWVTA

Le GRRF voudra sans doute examiner le rapport d’activité de son représentant pour l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule.

b) Questions diverses

Le GRRF pourra examiner d’autres propositions relatives à l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule, s’il y a lieu.

11. Échange de vues sur les innovations et les activités nationales  
pertinentes

Le GRRF a décidé de suivre des exposés sur l’échange d’informations, s’ils sont disponibles.

12. Questions diverses

a) Faits marquants de la session de novembre 2016 du WP.29

Le GRRF voudra sans doute qu’on lui présente un rapport succinct sur les points et résultats pertinents de la session de novembre 2016 du WP.29.

b) Autres questions

Le GRRF souhaitera sans doute examiner d’autres propositions, s’il y a lieu.

1. Les représentants sont priés de remplir le formulaire d’inscription disponible sur le site Web de la CEE (https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=Mh7\_\_q). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html. [↑](#footnote-ref-2)
2. Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grrf/grrfage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (grrf@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 00 39). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les représentants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l’adresse suivante : documents.un.org/. [↑](#footnote-ref-3)